

Règlement de base des bibliothèques du réseau Malmedy-Waimes



Présentation

Le réseau des bibliothèques de Malmedy-Waimes est composé des bibliothèques de Malmedy, Waimes, Sourbrodt et Faymonville. Elles sont accessibles suivant un horaire propre à chacune d'elles.

Ces bibliothèques sont accessibles à tous et mettent à disposition des livres, des jeux, de la presse quotidienne, des ressources en ligne, un accès internet ainsi que d'autres supports dans les domaines de la connaissance et de la culture.

Conditions d'inscription

Pour pouvoir bénéficier de l'entièreté des services mis à disposition par la bibliothèque, une inscription gratuite est demandée et reprend certaines informations telles que le nom, l'adresse, la date de naissance, ...

L'inscription d'un enfant de moins de 14 ans requiert la présence d'un parent ou une autorisation parentale signée par l'un d'eux.

Une fois inscrite, chaque personne dispose d'une carte d'utilisateur donnant accès à toutes les bibliothèques du réseau et permet l'emprunt des documents et l'accès à tous les services.

Engagements

Tout détenteur d'une carte d'utilisateur s'engage à respecter le présent règlement et à signaler tout changement de ses données personnelles. La perte, le vol et ou la destruction de la carte doit être signalé et une demande d'un duplicata, dont la contre-valeur sera réclamée, doit être établie.

Au mois de janvier, toute personne sera tenue de s'acquitter d'une taxe dite « Rémunération pour prêt public », reversée par les Communes à la société Reprobel.

Prêts

La bibliothèque prête ses documents pour une durée de 30 jours. Les prêts peuvent être renouvelés à la demande de l'emprunteur. Une taxe mensuelle par type de document sera réclamée. Tout jeu est considéré comme complet à l'emprunt. Un service de prêt interbibliothèques gratuit est mis à disposition des utilisateurs dans la mesure du possible.

Les demandes de réservation de documents peuvent être demandées auprès du bibliothécaire qui y donnera suite dans la mesure du possible. Ces documents devront être emportés dans les 14 jours suivants l'avis de disponibilité envoyé au demandeur.

Le prêt des livres et/ou jeux sera gratuit pour les groupes et sera valable pendant 2 mois maximum. Les conditions d'inscription restent applicables au représentant du groupe qui sera tenu responsable.

Les médias empruntés à la Médiathèque de la Fédération Wallonie-Bruxelles peuvent être remis personnellement aux bibliothécaires qui se chargeront de les transmettre au Discobus 4.

Restitution

Si l'emprunteur ne restitue pas le document dans les délais, une démarche de rappel sera entamée et chaque lettre de rappel entrainera une amende par document et par semaine de retard entamée. Après 3 rappels sans suite, le statut de l'emprunteur sera automatiquement bloqué jusqu'à la restitution.

L'emprunteur qui détériore ou égare un document doit le remplacer ou, à défaut, s'engage à payer la contre-valeur de celui-ci au prix du jour et majoré des frais de rappels et d'équipement.

Divers

Ce règlement peut être modifié à tout moment. Les cas non prévus dans celui-ci seront soumis à la décision du bibliothécaire responsable.